
R-3662-2008 PHASE 2

DOSSIER TARIFAIRE 2008-2009

MÉMOIRE DE L'UMQ

Préparé par : Yves Hennekens

25 juin 2008

1. Mise en situation

La clientèle de Gaz Métro fait face à une situation délicate, sinon difficile dans la mesure où elle aura à subir des hausses globales des coûts pour l'utilisation du gaz naturel qui se traduiront par l'augmentation des tarifs pour les services de distribution, de transport et d'équilibrage. De plus, ces hausses des coûts de services seront accompagnées par l'accroissement et la volatilité du coût de la molécule.

La difficulté de la situation est amplifiée par l'ajout de frais supplémentaires liés aux paiements de la redevance pour le Fonds vert et le paiement proposé de la quote-part de l'Agence de l'efficacité énergétique (AEE) qui couvrent les déboursés du Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies (PEEÉNT) pour les années 2007-2008, 2008-2009 et les deux premiers trimestres de l'année 2009-2010. Ces frais déboursés représentent un montant total d'environ 51 millions de dollars.

Dans la pièce Gaz Métro – 2, Document 1 portant sur les faits saillants du dossier tarifaire 2009, Gaz Métro commente ces éléments :

«Plusieurs événements hors du contrôle de Gaz Métro lui rendent la vie de plus en plus difficile. Les hausses marquées du prix du gaz naturel, les surplus d'électricité prévus à court et moyen termes par Hydro-Québec Distribution (lesquels ont d'ailleurs mené à la réduction drastique de la consommation chez le plus important client de Gaz Métro, TransCanada Energy), l'augmentation des tarifs de transport de TCPL et la nouvelle redevance au Fonds vert sont autant d'éléments qui frappent négativement et significativement l'entreprise.»¹

¹ p. 1

...

«En matière de prix de fourniture, on s'attend à ce que les cours moyens de 2009 soient passablement plus élevés que ceux de 2008. Les prix fluctueront beaucoup et ce, malgré l'utilisation de dérivés financiers qui réduisent la volatilité du prix du gaz naturel en cours d'année. Ces deux éléments combinés, prix élevés et volatilité des cours, demeurent une source d'incertitude quant à la position concurrentielle du gaz naturel. Des clients pourraient alors être incités à convertir ou à remplacer leurs équipements à gaz naturel par des appareils utilisant une source d'énergie qui leur semble plus économique.»²

...

« L'année 2008 a été marquée par l'instauration au Québec d'une nouvelle taxe, la redevance au Fonds vert, totalisant 200 M\$ par année et dont les clients de Gaz Métro doivent assumer près de 40M\$. »³

...

« Elle devra en plus récupérer des clients la part de la redevance pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2007, ce qui porte le montant total à récupérer auprès des clients à 51 M\$ l'an prochain. »⁴

...

² p. 1

³ p. 2

⁴ p. 2

« Les tarifs de distribution de Gaz Métro pour l'année 2009 seront en hausse de 5,9 % c'est-à-dire 27,314 / 464,213 M\$. »⁵

Face à cette situation, quelle est la marge de manœuvre pour la clientèle afin d'amenuiser ou de faciliter l'adaptation aux hausses des coûts et à l'arrivée de nouveaux frais supplémentaires (Quote-part de l'AEÉ et redevances pour le Fonds vert)?

2. Sur l'application de la quote-part payable à l'Agence de l'efficacité énergétique

2.1. Proposition de Gaz Métro (Gaz Métro – 10, Document 8)

Sur l'application de la quote-part payable à l'AEÉ, Gaz Métro demande de comptabiliser les déboursés relatifs à la quote-part annuelle pour l'année 2007-2008 du PEEÉNT (1er avril 2007 au 31 mars 2008), ainsi que pour les deux premiers trimestres 2008-2009 du budget de l'AEÉ (1er avril au 30 septembre 2008), dans un compte de frais reportés, en vue d'être intégrés au coût de service de l'année tarifaire 2009.⁶

Dans sa demande de renseignements, l'UMQ interrogeait Gaz Métro afin de savoir si cette dernière avait envisagé la possibilité de comptabiliser les déboursés relatifs à la quote-part du PEEÉNT 2007-2008 (1er avril 2007 au 31 mars 2008) et des deux premiers trimestres du PEEÉNT 2008-2009 sur plus d'une année tarifaire. Et dans un deuxième temps, l'UMQ demandait d'évaluer l'impact annuel de la quote-part amortie sur deux années tarifaires plutôt qu'une.

La première partie de la réponse de Gaz Métro à l'UMQ fait référence aux réponses données à Option consommateurs qui avait formulé des questions similaires :

⁵ p. 16

⁶ GM – 10, Document 8, p.6

«Question :

2.1 Gaz Métro a-t-elle envisagé la possibilité d'amortir les déboursés relatifs à la quote-part annuelle à l'AEÉ pour l'année 2007-2008 du PEEÉNT (1er avril 2007 au 31 mars 2008), ainsi que pour les deux premiers trimestres 2008-2009 du budget de l'AEÉ (1er avril au 30 septembre 2008) sur une période plus longue? Veuillez préciser votre réponse.

Réponse :

Non. Gaz Métro n'a pas envisagé cette possibilité car celle-ci n'assure pas une équité entre les clients ayant eu l'opportunité de bénéficier des programmes et ceux qui devront en assumer les coûts. Le compte de frais reportés intègre un budget d'opération de l'AEÉ du 1er avril 2007 au 30 septembre 2008, ce qui représente déjà un décalage dans le temps. La quote-part payée à l'AEÉ est une dépense récurrente que Gaz Métro devra assumer année après année. Amortir sur plus d'un an cette quote-part fera baisser l'impact sur les tarifs pour 2008-2009 mais ne fera que reporter celui-ci dans les prochains dossiers tarifaires et ce, en plus des nouvelles cotisations. À cela s'ajoute également des intérêts plus importants qui sont supportés par la clientèle.»⁷

⁷ GM – 10, Doc. 8.8, p. 1

En ce qui concerne la deuxième partie de la réponse, Gaz Métro présente dans ses tableaux⁸ les impacts annuels dans les scénarios d'amortissement sur plusieurs années.

Tableau 1 : Sommaire des impacts

Amortissement	Impact sur le revenu D
1 an	1,2%
2 ans	0,7%
3 ans	0,5%
4 ans	0,4%
5 ans	0,3%

Source : Gaz Métro -10, Document 8.8

3. Commentaires de l'UMQ

Comme nous l'avons mentionné dans la mise en contexte, l'UMQ se préoccupe de l'impact tarifaire pour l'année 2009. Or, nous constatons également que ce sont plusieurs événements hors du contrôle de Gaz Métro qui «*lui rendent la vie de plus en plus difficile*». C'est pourquoi, l'UMQ estime qu'il serait souhaitable d'analyser plus en profondeur la possibilité d'amoindrir l'impact de la somme de 51M\$ à récupérer en particulier en ce qui concerne la quote-part payable à l'AEÉ.

Gaz Métro, dans sa réponse à l'UMQ et à OC, mentionne que la solution d'amortir sur plusieurs années la quote-part due à l'AEÉ (pour les années 2007-2008, 2008-2009 et deux trimestres de l'année 2009-2010), n'a pas été envisagée car celle-ci n'assure pas une équité entre les clients ayant eu

⁸ GM – 10, Doc. 8.8, p. 3-7

l'opportunité de bénéficier des programmes et ceux qui devront en assumer les coûts.

Dans un premier temps, l'UMQ s'interroge sur l'argument d'équité mentionné dans la réponse de Gaz Métro puisque l'AEÉ n'a pas encore déposé son PEEÉNT à la Régie de l'énergie. Dans ces conditions et selon notre compréhension de la situation, les bénéficiaires du PEEÉNT de l'AEÉ restent encore limités à ce jour. De plus, pour l'UMQ, il reste à vérifier si ces montants pourraient également servir à fournir des services pour des clients futurs. Dans ces conditions, nous ne croyons pas que l'équité soit un argument valable ou même suffisant pour rejeter la possibilité d'amortir la quote-part payable à l'AEÉ.

Comme Gaz Métro l'indique, l'UMQ est consciente qu'amortir sur plus d'un an la quote-part fera baisser l'impact sur les tarifs pour 2008-2009 mais ne fera que reporter celui-ci dans les prochains dossiers tarifaires en tenant compte des intérêts qui devront être supportés par la clientèle. Toutefois, tel qu'illustré au Tableau 1, les impacts d'amortissement du montant de 5,6 M\$ de la quote-part payable à l'AEÉ sont intéressants lorsque ce montant est amorti sur 2 ou 3 ans.

4. Conclusion

Pour l'UMQ, le dossier tarifaire 2009 offre peu de possibilités de réduire la volatilité des éléments et des facteurs qui affectent à la hausse les tarifs des services de fourniture du gaz naturel.

Toutefois, une des rares possibilités offertes est d'amortir les impacts des montants de la quote-part payable à l'AEÉ. Or, les arguments avancés par Gaz Métro rejetant les scénarios pour l'amortissement de ces montants ne convainquent pas l'UMQ.

En considérant les préoccupations de sa clientèle sur la volatilité des coûts du gaz naturel, l'UMQ juge que les possibilités offertes pour réduire la volatilité du coût du gaz naturel devraient toutes être envisagées de façon favorable.

Conséquemment, l'UMQ recommande d'amortir le montant de la quote-part sur 3 ans ou minimalement sur 2 ans.